



- Danse classique
- Modern jazz contemporain
- Arts scéniques
- Zumba



- Piano
- Guitare sèche
- Basse
- Guitare électrique
- Batterie
- Accordéon
- Flûte traversière
- Flûte à bec
- Eveil musical
- Formation musicale
- Chant



- Poterie
- Dessin/Peinture
- Couture créative



- Théâtre

Début des cours **lundi 13 septembre 2021**

Fin des cours **samedi 9 juillet 2022**

30 cours minimum assurés

Merci de remplir une fiche d'inscription par adhérent

Les ateliers ont lieu dans les salles de la Coopé prêtées par la municipalité ou à proximité

L.A.BAZ Loisirs en Ateliers à BAZiège

5 rue porte d'Engraille 31450 BAZIEGE

Mail : labaz31@gmail.com | Site : www.labaz-31.fr

Activités	Séance		Tarif annuel €			
	Jour	Plage horaire	Cours individuels		Cours collectifs (à partir de 2 élèves)	
			20 min (moins de 6 ans)	30 min	En binôme 45 min	(>2) 45 min
Accordéon (Salle 5)	Vendredi	16h00 / 20h00	330	490	370	300
Batterie (Rue des frères)	Mercredi	14h00 / 21h00				
Guitare sèche / électrique / Basse (Rue des frères)	Jeudi	13h30 / 22h00				
	Vendredi	16h30 / 22h00				
Flûte traversière (Salle 4)	Mercredi	13h00 / 20h30				
Piano (Salle 3)	Vendredi	16h00 / 22h00				
	Samedi	9h30 / 13h00				
Piano ou Flûte à bec (Salle 3)	Mardi	15h30 / 21h30				
	Mercredi	12h30 / 19h30				
				Cours individuels 30 min	Cours collectifs 30 min	Cours collectifs 1 heure
Formation musicale (Salle 3) (Tous niveaux) - Horaires selon inscriptions	Mercredi	12h30 / 19h30				180
Eveil musical (à partir de 4 ans) (Salle 4)	Mercredi	17h00 à 17h30			75	
Chant (Salle 4)	Mercredi	17h00 / 20h00		350		

Nous nous réservons le droit de modifier les horaires ou supprimer des cours sous réserve du nombre d'inscrits
1 cours d'essai est autorisé

COTISATION ADHESION L.A.BAZ (15 € ≤ 18 ans - 17 € > 18 ans)

(*) Une déduction de 10 euros est appliquée sur la 2ème activité pratiquée par le même adhérent, hors Muse Ado.

Tous les règlements doivent être remis au plus tard 15 jours après le cours de rentrée ou après le cours d'essais autorisé.
Dans le cas contraire, l'élève ne pourra pas être admis en cours.

Pour toute inscription effectuée au-delà du 1er janvier 2022, le montant de l'adhésion annuelle sera minorée de 30%.
Aucun prorata ne sera appliqué.

Les remboursements pour absences se feront selon l'article 3 du règlement intérieur,
disponible dans chaque dossier d'inscription et sur notre site internet.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un cours non effectué pour cause de non-présentation d'un pass sanitaire valide

Activités		Durée	Séance		Tarif annuel €	Part. costumes	
			Jour	Horaire			
DANSE	Danse Classique^(a)		Salle 6/7				
	Eveil danse	à partir de MS	45 min	Vendredi	17h00 / 17h45	130	
	Eveil danse + Pédibus au départ de la Maternelle à 16h30 <i>(sous réserve de bénévole disponible)</i>						170
	Initiation danse	à partir du CP	1h00	Vendredi	17h45 / 18h45	170	
	Classique CE2	à partir du CE2	1h00	Mercredi	14h00 / 15h00	170	
	Classique CM2	à partir du CM2	1h30	Mercredi	15h00 / 16h30	220	
	Modern Jazz contemporain^(a)		Salle 6/7				
	Modern jazz contemporain Élémentaire	à partir du CE2	1h00	Vendredi	18h45 / 19h45	170	
	Modern jazz contemporain Moyen	à partir du collège	1h00	Vendredi	19h45 / 20h45	170	
	Modern jazz contemporain Avancé	17 ans et +	1h30	Vendredi	20h45 / 22h15	220	
	Arts scéniques^(a)		Salle 6/7				
	Arts scéniques S1	à partir du GS	1h00	Samedi	9h30 / 10h30	130	
	Arts scéniques S2	à partir du CE2	1h00	Samedi	10h30 / 11h30	130	
	Arts scéniques S3	à partir du collège	1h00	Samedi	11h30 / 12h30	130	
	Zumba^(a)		Gde salle Coopé				
Zumba Petits	Maternelle	0h30	Lundi	17h00 / 17h30	110		
Zumba Moyens	à partir du CP	0h45	Lundi	17h40 / 18h25	130		
Zumba Grands	à partir du CM1	0h45	Lundi	18h35 / 19h20	130		
Zumba ADU	15 ans et +	1h00	Lundi	19h30 / 20h30	170		

12,00 €

Arts manuels	Dessin/Peinture^(b)		Salle 8				
	Dessin/Peinture GS	à partir de GS	1h00	Vendredi	17h00 / 18h00	170	
	Dessin/Peinture CM1	à partir du CM1	1h30	Vendredi	18h00 / 19h30	220	
	Dessin/Peinture Adu	Adulte	2h00	Vendredi	14h30 / 16h30	300	
	Poterie^(b)		Salle 9				
	Poterie enfants	à partir de MS	1h30	Mercredi	16h30 / 18h30	320	
	Poterie adultes 1	Adulte 1	1h30	Mardi	19h00 / 21h00	350	
	Poterie adultes 2	Adulte 2	1h30	Mercredi	19h00 / 21h00	350	
	Couture^(c)		Salle 8				
	Couture créative	Adulte	2h00	Mardi	14H00 / 16h00	190	Tous les 15 jours
2h00			Jeudi	19H00 / 21h00	190		

Activité
Dessin/Peinture
suspendue
temporairement

Culture	Théâtre		Gde salle Coopé				
	Théâtre Tout petits	5 à 8 ans	1h00	Mercredi	15h30 / 16h30	170	
	Théâtre Petits	9 à 11 ans	1h00	Mercredi	14h30 / 15h30	170	
	Théâtre Moyens	12/13 ans	1h00	Mercredi	13h30 / 14h30	170	
	Théâtre Ados	14 à 18 ans	1h30	Mercredi	16h30 / 18h00	220	
	Théâtre Adultes	Adultes	1h30	Mercredi	20h00 / 22h00	220	

^(a) Une **participation de 12€ à ajouter à votre cotisation** est demandée pour l'**achat des costumes** des spectacles. Elle sera encaissée dans le premier trimestre. Ces costumes seront à vous à l'issue du spectacle. Le remboursement de cette participation ne pourra se faire que si votre enfant n'a pas participé au spectacle et qu'il n'a pas généré l'achat d'un costume auparavant.

^(b) Matériel fourni par l'association

^(c) Matériel non fourni par l'association

Nous nous réservons le droit de modifier les horaires ou supprimer des cours sous réserve du nombre d'inscrits

1 cours d'essai est autorisé

COTISATION ADHESION L.A.BAZ (15 € ≤ 18 ans - 17 € > 18 ans)

(*) Une déduction de 10 euros est appliquée sur la 2ème activité pratiquée par le même adhérent, hors Muse Ado.

Tous les règlements doivent être remis au plus tard 15 jours après le cours de rentrée ou après le cours d'essais autorisé.
Dans le cas contraire, l'élève ne pourra pas être admis en cours.

Pour toute inscription effectuée au-delà du 1er janvier 2022, le montant de l'adhésion annuelle sera minorée de 30%.

Aucun prorata ne sera appliqué.

Les remboursements pour absences se feront selon l'article 3 du règlement intérieur,
disponible dans chaque dossier d'inscription et sur notre site internet.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un cours non effectué
pour cause de non-présentation d'un pass sanitaire valide



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Cadre général

L'association L.A.BAZ. est une association de type «loi de 1901 ». Elle propose des activités socio-culturelles de différentes natures pour enfants et adultes. L'encadrement des ateliers est assuré par des professionnels salariés ou des animateurs bénévoles.

L'Assemblée Générale qui a lieu une fois par an, permet aux adhérents de s'exprimer sur le fonctionnement et la gestion de l'association. Le Conseil d'Administration (15 à 20 adhérents), élu lors de l'Assemblée Générale, prend les décisions importantes concernant le fonctionnement de l'association (ouverture de nouveaux ateliers, organisation de manifestations, tarifs des activités, recrutement des intervenants...) sur proposition du Bureau (élu par le Conseil d'Administration).

Article 2 : Inscription

Pour pouvoir assister aux différents ateliers proposés par L.A.BAZ., il faut remplir une fiche d'inscription en précisant l'atelier désiré et les horaires auxquels vous souhaitez assister (si possibilité de choix d'horaire) et s'acquitter des frais d'inscription (carte d'adhérent comprenant l'assurance) et des cotisations annuelles spécifiés sur la fiche COTISATIONS mise à jour annuellement.

La carte d'adhérent est obligatoire et non remboursable.

Pour les activités avec choix d'horaires, les créneaux horaires précisés lors de l'inscription doivent être respectés dans la mesure du possible. Des changements ne peuvent être effectués que ponctuellement avec accord de l'enseignant et sous réserve de place disponible.

Les cotisations annuelles sont payables à l'inscription, en espèces (en 1 seule fois) ou en chèques (10 chèques maximum pour une cotisation supérieure à 150 Euros, mis à l'encaissement d'octobre à juillet)

Pour le bon déroulement des cours, les parents ne sont pas admis dans les salles d'activités et les horaires doivent être respectés.

L'association L.A.BAZ. se réserve le droit de modifier les horaires des ateliers durant l'année.

Article 3 : Absences

Dans les ateliers en groupe, où les cours ne peuvent être rattrapés, les absences consécutives de 3 séances et plus, seront remboursées uniquement sur présentation de justificatifs (certificat médical, déménagement...) suivant le tarif de la cotisation de séances.

Pour les cours particuliers, seules les absences justifiées et dont le professeur est informé au moins 24H à l'avance par téléphone, pourront être rattrapées. Les cas exceptionnels seront examinés.

Les séances non effectuées et non rattrapées par les professeurs par rapport au nombre total de séances prévues pour la saison seront remboursées à la fin de la saison en juin.

Article 4 : Les responsabilités des adhérents

Les locaux sont mis à la disposition de l'association L.A.BAZ. par la mairie.

Les adhérents et leurs accompagnants doivent respecter les règles de sécurité et veiller au maintien en bon état des locaux et du matériel mis à disposition pour les ateliers. Ils ne doivent pas fumer dans l'enceinte des locaux.

L'utilisation des locaux et du matériel de l'association L.A.BAZ. nécessite l'accord préalable d'un des membres du Bureau qui fournira les clés du local concerné.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer que l'enseignant est présent avant de laisser l'enfant dans les locaux de l'association et le récupérer après le cours.

En cas de retard ou d'absence imprévue de celui-ci, les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents.

L'enseignant, les membres du Bureau ne peuvent être tenus pour responsable en cas d'accident. Les adhérents mineurs, sauf autorisation spéciale, ne peuvent quitter la salle qu'une fois le cours terminé.

Les parents doivent avertir l'animateur de l'atelier (qui leur aura fourni son numéro de téléphone) ou le référent (voir article ci-dessous pour définition) ou la permanence (secrétariat) de l'absence de leur enfant.

L'association L.A.BAZ. ne peut être tenue pour responsable de vol ou disparition d'objets pendant les activités qu'elle organise.

Article 5 : Litiges

En cas de litiges entre enseignants et adhérents ou entre adhérents, le Bureau ou le Conseil d'Administration prendra les décisions nécessaires pour solutionner le problème. Cela pouvant aller jusqu'à l'éviction d'un adhérent. Le Bureau statuera sur un éventuel remboursement des cotisations, suite à un abandon, après examen d'une demande écrite de l'adhérent ou ses parents.

Le Bureau se réserve le droit de refuser un élève en cours si son comportement le nécessite ou en cas de défaut de paiement.

Article 6 : Référent pour les activités

Pour chaque activité un responsable de celle-ci est nommé. Ce responsable est élu par le Conseil d'administration et en fait partie. Le rôle de ce responsable (référent) est explicité en annexe 1 du

présent règlement. Les coordonnées des référents sont indiquées en début d'année aux adhérents et sont disponibles au bureau de l'association. Les référents sont nommés pour une année (renouvelable). Leurs coordonnées ne sont donc à utiliser que pendant leur mandat.

Article 7 : Mise en application

Le présent règlement est soumis à l'Assemblée Générale du 29 Août 2013 et prendra effet aussitôt.

ANNEXE 1 - FONCTION DU REFERENT ACTIVITE

- Afin d'alléger le travail du bureau et d'améliorer le fonctionnement interne de l'association, un bénévole sera nommé «référent» pour chaque activité. Il aura pour fonction :

- d'assurer la relation entre le professeur (ou animateur) et le conseil d'administration, entre les adhérents et le professeur, entre les adhérents et le conseil d'administration. Il fera remonter au bureau (via la secrétaire par exemple, ou en direct) toutes les questions ou problèmes concernant le fonctionnement de l'atelier (besoin de matériel, groupe trop important, horaires, relations parents/prof, adhérents/prof, ...)

- de vérifier la bonne réalisation des cours : présence du professeur, respect des horaires. La secrétaire indiquera au référent les éventuels problèmes qui lui seraient signalés, le référent devant aller faire le point avec le professeur et si besoin, en référer au bureau ; - d'inciter le professeur à tenir la liste des présents et de s'assurer auprès de la secrétaire que la feuille est remplie;

- de faire le planning annuel des séances avec le professeur en début d'année (notamment gestion des jours fériés et date des auditions ou évènements)

- de s'assurer auprès de la secrétaire, en cas de déplacement d'un cours, de la solution trouvée et de la bonne transmission de l'information aux adhérents.

- De soutenir le professeur lors de l'organisation de manifestations (réservation de salles pour répétition, diffusion des horaires de répétitions, besoin de matériels, courrier administratif.

- De recruter des adhérents pour aider lors des manifestations (relais des coteaux, foirouille 7, gala de danse, audition, autres ...)